

Veille de l'Observatoire
Numéro 87 (janvier 2013)

La veille de *l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations* porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes.

L'information est présentée selon le niveau d'intervention¹. S'il y a lieu, les réactions des ONG sont placées à la suite des informations relatives aux milieux gouvernementaux. Autrement, elles font l'objet d'une rubrique séparée.

Pour les abonnements, vous pouvez consulter notre site Internet :
http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire_contribuer.aspx

DANS CE NUMÉRO :

1. Projet pilote pour les immigrants investisseurs au Canada
2. Un tribunal canadien affirme que les Métis sont des Indiens en vertu de la loi constitutionnelle de 1867
3. Examen de quatorze pays par le Conseil des droits de l'homme
4. Rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains en France
5. Analyse comparative des lois de quatre pays en matière de lutte à la discrimination et d'égalité
6. Réinstallation des réfugiés en Europe
7. Réflexion sur l'action des organismes européens en matière de lutte contre la discrimination
8. Travail domestique dans le monde : statistiques et portée de la protection juridique
9. Migrations internationales dans les Amériques
10. Bilan 2012 pour les réfugiés et nouveaux arrivants au Canada
11. Rapport de Human Rights Watch
12. Enfermement des étrangers en Égypte et en Israël
13. Appareil assurant la mise en œuvre des lois visant l'immigration aux États-Unis

¹ Nous regrettons qu'une part importante de la documentation présentée dans la Veille soit de langue anglaise. Pour ces documents, la traduction française n'existe pas ou n'est pas encore disponible.

GOVERNEMENTS, INSTITUTIONS PARA-GOUVERNEMENTALES ET INTERNATIONALES

À OTTAWA...

1. Projet-pilote pour les immigrants investisseurs au Canada

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a mis en ligne *Le nouveau Programme de visa pour démarrage d'entreprise : une approche novatrice à l'immigration économique* (<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2013/2013-01-24.asp>). Ce document d'information explique la mise en œuvre d'un projet pilote de cinq ans visant les immigrants qui souhaitent créer une entreprise au Canada. Le candidat doit d'abord obtenir le soutien d'un organisme canadien (groupe d'investisseurs providentiels, fonds de capital-risque ou incubateur d'entreprises) admissible au programme. Il peut ensuite présenter une demande de visa pour démarrage d'entreprise. Selon le communiqué du Ministère (<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2013/2013-01-24.asp>), « en offrant aux entrepreneurs immigrants recherchés la résidence permanente et un accès immédiat à une vaste gamme de partenaires d'affaires, le Canada se présente comme une destination de choix pour les entreprises en démarrage ». On laisse entendre que le projet-pilote, s'il produit des résultats jugés satisfaisants, remplacera définitivement un programme antérieur, le Programme fédéral des entrepreneurs, qui fait actuellement l'objet d'un moratoire.

2. Un tribunal canadien affirme que les Métis sont des Indiens en vertu de la loi constitutionnelle de 1867

La **Cour fédérale** du Canada a rendu un jugement important (<http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/rss/T-2172-99%20reasons%20jan-8-2013%20FR.pdf>) dans « l'affaire Daniels ». Dans cette affaire, plusieurs individus et le Congrès des peuples autochtones demandaient que les Métis et les Indiens non inscrits soit reconnus comme étant des « Indiens » aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*. La Cour leur a donné raison. Le jugement résume la preuve historique présentée par les deux parties, qui remonte au dix-septième siècle; cependant la période jugée la plus pertinente est celle qui précède immédiatement la Confédération de 1867. Aux fins du jugement, les Métis et les Indiens non inscrits sont définis comme étant « un groupe d'Autochtones ayant maintenu une forte affinité avec leur patrimoine indien, sans toutefois être des Indiens inscrits. Leur 'quiddité indienne' [repose] sur l'auto-identification et la reconnaissance par le groupe ». Le jugement souligne que « comme il se doit dans un contexte moderne, les degrés de 'pureté du sang' ont généralement disparu en tant que critère ».

Le gouvernement fédéral a décidé d'aller en appel de ce jugement, ce que déplore le **Congrès des peuples autochtones** dans un communiqué (<http://www.abo-peoples.org/le-congres-des-peuples-autochtones-se-dit-decu-de-la-decision-du-gouvernement-federal-den-appeler-de-larret-cle-de-la-cour-federale-qui-reconnait-officiellement-les-metis-et-les-indi/>).

DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES...

3. Examen de quatorze pays par le Conseil des droits de l'homme

Quatorze pays (France, Tonga, Roumanie, Mali, Botswana, Bahamas, Burundi, Luxembourg, Barbade, Montenegro, Émirats arabes unis, Israël, Liechtenstein et Serbie) ont subi récemment l'Examen périodique universel du **Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**; les documents présentés à l'avance par chacun des pays peuvent être téléchargés (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>). Dans le cas de la France, par exemple, les documents comprennent le *Rapport* présenté par l'État français (A/HRC/WG.6/15/FRA/1) (http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=20980) ainsi qu'un mémoire de la **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** intitulé *Contribution au deuxième cycle de l'EPU de la France* (http://www.cncdh.fr/sites/default/files/epu_contrib_cncdh_dec_2012.pdf). Dans ce mémoire, la Commission expose ses principales préoccupations dans huit domaines dont la politique migratoire et le droit d'asile, le racisme, les discriminations, et les Roms et gens du voyage.

4. Rapport sur la lutte contre la traite des êtres humains en France

Le **Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)** a déposé un *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France* (http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2012_16_FGR_FRA_publication_fr.pdf). Le rapport comprend un aperçu de la situation actuelle et cherche à déterminer si la France a intégré à ses lois les concepts de base de la Convention et si elle a adopté des mesures de prévention, des mesures de protection des droits des victimes et des mesures concernant le droit pénal matériel, les enquêtes, les poursuites et le droit procédural. Le rapport comprend 35 recommandations et les commentaires des autorités françaises sont reproduits à la fin du rapport.

La **Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)** a publié un communiqué (http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Docs/Reports/GRETA_2012_16_FGR_FRA_publication_fr.pdf) dans lequel elle se félicite de la publication du rapport et annonce son intention d'en assurer le suivi.

5. Analyse comparative des lois de quatre pays en matière de lutte à la discrimination et d'égalité

Dans un document intitulé *Comparative Study of Anti-Discrimination and Equality Laws of the US, Canada, South Africa and India* (<http://www.non-discrimination.net/content/media/Comparative%20study%20of%20anti-discrimination%20and%20equality%20laws.pdf>), le **Réseau européen des experts juridiques en matière de non-discrimination** compare les lois des États-Unis, du Canada, de l'Afrique du Sud et de l'Inde en matière de lutte à la discrimination et d'égalité. La première partie du rapport évoque le contexte historique propre à chacun des pays : les lois d'aujourd'hui ont été façonnées aux États-Unis par l'esclavage, au Canada par la question linguistique et les relations avec les Premières Nations, en Afrique du Sud par l'apartheid et en Inde par le système des castes. Dans le corps du rapport, on examine pour chacun des pays les sources du droit en matière d'égalité, les motifs au nom desquels la discrimination est interdite, le champ d'application des lois, les

définitions de l'égalité, les régimes d'action positive, et les situations qui pourraient justifier le non-respect des principes d'égalité. La conclusion esquisse une comparaison entre le droit de l'Union européenne et celui des quatre pays analysés.

6. Réinstallation des réfugiés en Europe

Dans le contexte de l'adoption récente du Programme européen commun de réinstallation des réfugiés, un rapport présenté au **Parlement européen**, *Comparative Study on the Best Practices for the Integration of Resettled Refugees in the EU Member States* (<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/studiesdownload.html?languageDocument=EN&file=83790>), cherche à définir les meilleures pratiques visant l'intégration de réfugiés « réinstallés » (venant d'un pays tiers où ils étaient déjà réfugiés). L'étude présente les politiques européennes en matière de réinstallation et d'intégration, analyse les principales recommandations de HCR, de l'Organisation mondiale des migrations et des ONG en matière de réinstallation, examine les pratiques de 16 États européens, et recommande des actions à l'échelle de l'Union européenne. Le rapport recommande notamment que l'on mette l'accent sur les capacités d'intégration des communautés d'accueil et non sur le « potentiel d'intégration » des réfugiés, cette dernière démarche ayant souvent des effets discriminatoires et nuisant à la réinstallation des personnes les plus vulnérables.

7. Réflexion sur l'action des organismes européens en matière de lutte contre la discrimination

Equinet, réseau européen d'organismes nationaux ayant le mandat de lutter contre la discrimination, a mis en ligne un document intitulé *Equality Bodies Combating Discrimination on the Ground of Racial or Ethnic Origin* (http://www.equineteurope.org/IMG/pdf/Race_Perspective_MERGED_-_EN.pdf). Le document, basé sur un sondage auquel ont répondu 21 organismes, porte sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou « raciale ». Il examine les lois régissant les interventions des organismes en ce domaine, les stratégies qu'ils mettent en œuvre et le travail qu'ils accomplissent. La dernière partie comporte des recommandations visant le travail des organismes et cherche à dégager les constats les plus importants en ce qui concerne les politiques de l'UE et des États membres.

8. Travail domestique dans le monde : statistiques et portée de la protection juridique

L'Organisation internationale du travail a publié un rapport sur les travailleurs domestiques intitulé *Domestic Workers Across the World: Global and Regional Statistics and the Extent of Legal Protection* (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_173363.pdf). Le rapport propose d'abord un survol des données concernant les travailleurs domestiques. On constate la très grande prépondérance des femmes dans cette catégorie (quelque 80 p. 100 des « travailleurs » domestiques sont des travailleuses) ainsi que la surreprésentation (non chiffrée) des migrants internationaux. L'essentiel du document porte sur le fait que les travailleurs domestiques, malgré leur nombre important et croissant à l'échelle mondiale (au moins 52 millions de personnes en 2010, en augmentation de 19 p. 100 par rapport aux années 1990), sont souvent exclus du champ d'application des lois sur les conditions de travail. Seules 10 p. 100 de ces personnes sont couvertes par les mêmes lois générales que les autres travailleurs; près de 30 p. 100 sont totalement exclues du champ d'application des lois nationales, et quelque 60 p. 100 sont visées par des régimes intermédiaires. Il existe donc des disparités importantes en ce qui concerne la

limitation de la durée de travail hebdomadaire normale, le droit à une journée de repos hebdomadaire, l'existence d'un régime de salaire minimum, la possibilité pour l'employeur de payer en nature les salaires minimaux, et les droits aux congés ou aux prestations de maternité.

9. Migrations internationales dans les Amériques

L'**Organisation des États américains (OEA)**, l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** et la **Banque interaméricaine de développement (BID)** diffusent un rapport intitulé *International Migration in the Americas : Second Report of the Continuous Reporting System on International Migration in the Americas (SICREMI)* (http://www.oas.org/documents/eng/press/SICREMI_2012_ENG.pdf). Le rapport comprend trois parties : 1) les tendances en matière de migrations internationales et l'insertion des migrants dans le marché du travail, 2) les envois d'argent vers l'Amérique latine et les Antilles, 3) des données par pays. Dans la plupart des pays concernés par le rapport, la majorité des immigrants viennent des Amériques; cependant le Brésil, le Canada et les États-Unis font exception en ce que la majorité des immigrants viennent d'autres continents (l'Asie arrive en tête de liste pour le Canada et les États-Unis). Quant aux migrants ayant quitté un pays des Amériques, la majorité (82 p. 100 en 2010-2011) réside aux États-Unis. Cependant, les émigrants de l'Amérique du Sud ont été plus nombreux à choisir l'Europe et surtout l'Espagne. Le rapport souligne que la crise économique de 2008-2009 n'a pas entraîné une diminution importante des flux migratoires qui se sont maintenus et vont probablement augmenter dans les années à venir.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

LOCALES...

10. Bilan 2012 pour les réfugiés et nouveaux arrivants au Canada

Dans son *Bilan de l'année 2012 pour les réfugiés et autres nouveaux arrivants au Canada* (http://ccrweb.ca/fr/2012_bilan), le **Conseil canadien des réfugiés** constate les difficultés croissantes vécues par ces personnes : modification des règles gouvernant la demande d'asile (délais plus courts, élaboration d'une liste de pays d'origine considérés comme sûrs, etc.); resserrement des règles concernant le parrainage des réfugiés; compressions dans le programme qui assurait les soins de santé de base pour les réfugiés; création d'un statut de « résident permanent conditionnel » qui augmente la vulnérabilité des conjoints parrainés ciblés par la violence conjugale; mesures restreignant les droits des travailleurs migrants temporaires.

La question de la transformation du programme de parrainage des réfugiés est abordée de façon plus détaillée dans un document intitulé *Important changes in Canada's Private Sponsorship of Refugees Program* (<http://ccrweb.ca/files/psr-changes-2013.pdf>).

INTERNATIONALES...

11. Rapport de Human Rights Watch

Dans *World Report 2013* (https://www.hrw.org/sites/default/files/wr2013_web.pdf), l'organisme **Human Rights Watch** analyse la situation des droits de la personne dans le monde. Le rapport comprend une série de fiches par pays qui portent souvent sur des questions de migration ou de racisme. La section sur les États-Unis, par exemple, comprend des

considérations sur la surreprésentation des minorités ethniques et racisées dans l'appareil de justice pénale américain, sur la détention et la déportation des immigrants irréguliers, sur les lois récentes de l'Alabama, de la Géorgie et de l'Arizona visant les immigrants, et sur les lois encadrant le travail des travailleurs agricoles et domestiques.

12. Enfermement des migrants irréguliers en Égypte et en Israël

Migreurop a mis en ligne un document portant sur *L'enfermement des étrangers sur les rives orientales de la Méditerranée (Égypte, Israël)*

(<http://www.migreurop.org/IMG/pdf/enfermement-egypte-israel.pdf>). Dans ces deux pays, on voit augmenter le nombre de lieux et de la durée d'enfermement des étrangers en situation dite irrégulière. Le rapport documente la situation des migrants enfermés et analyse, en arrière-plan, la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre du système.

Migreurop propose également une *Chronologie critique des politiques migratoires européennes* (http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Chrono_pol_mig_FR_jan_2013-2.pdf) qui énumère pour la période 1951-2012 les traités et règlements adoptés en Europe, leurs domaines d'application et leurs objets, et les événements marquants dans le domaine des politiques migratoires européennes.

13. Appareil assurant la mise en œuvre des lois visant l'immigration aux États-Unis

Le **Migration Policy Institute (MPI)** publie une étude intitulée *Immigration Enforcement in the United States : The Rise of a Formidable Machinery*

(<http://www.migrationpolicy.org/pubs/enforcementpillars.pdf>) qui documente l'émergence aux États-Unis, depuis l'adoption de la *Immigration Reform and Control Act* en 1986, d'un appareil complexe de mise en œuvre des lois concernant l'immigration. Cet appareil comprend six « piliers » : 1) surveillance des frontières, 2) contrôle des visas et des voyageurs, 3) interopérabilité des systèmes de données, 4) mise en œuvre des lois en milieu de travail, 5) intersection de l'appareil de justice pénale et des instances visant l'immigration, 6) détention et déportation de non-citoyens. Ayant analysé le système dans sa totalité, les auteurs constatent que la mise en œuvre des lois d'immigration entraîne des dépenses plus grandes que celles associées à toutes les grandes agences fédérales de répression de la criminalité réunies.

Le **MPI** a également fait paraître une analyse intitulée *Ripe with Change : Evolving Farm Labor Markets in the United States, Mexico, and Central America*

(<http://www.migrationpolicy.org/pubs/RMSG-Agriculture.pdf>). Le rapport souligne que le Mexique est aujourd'hui à la fois exportateur et importateur de main-d'œuvre agricole, faisant de plus en plus souvent appel à des migrants guatémaltèques en raison de la diminution de ses propres effectifs. En même temps, les travailleurs migrants mexicains jouent un rôle crucial dans la production agricole des États-Unis. La croissance des exportations agricoles du Mexique pourrait obliger les États-Unis à modifier de façon importante leur système de production agricole.

Cette veille a été compilée et rédigée par Catherine Browne (Adjointe de recherche, Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté).

Pour des renseignements ou commentaires, communiquer avec la CRIEC:
criec@uqam.ca ou (514) 987-3000 poste 3318